

5 Administration générale

**Aménagement d'un nouveau Centre médico-social
à MUTZIG et restructuration du Centre médico-
social de SCHIRMECK - Missions de maîtrise d'oeuvre**

Rapport n° CP/2011/820

Service gestionnaire :

Direction de l'immobilier - Unité administrative

Résumé :

Le présent rapport vise à attribuer les marchés de maîtrise d'œuvre pour réaliser des travaux d'aménagement du Centre Médico-social à Schirmeck et des travaux d'aménagement d'un nouveau Centre Médico-social à Mutzig.

Lors de la séance plénière du 13 décembre 2011, le Conseil Général s'est engagé dans la restructuration et l'aménagement des bâtiments médicaux sociaux suivants :

- Centre Médico-social de Mutzig : les locaux actuels mis à disposition par la mairie sont difficiles d'accès pour le public. Le projet consiste à aménager un nouveau Centre Médico-social à Mutzig suite à l'acquisition d'un local de 140m² à l'angle du Boulevard Clémenceau et de la rue Antoine Wagner. Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 100.000,00 € H.T. La livraison est prévue fin 2012.
- Centre Médico-social de Schirmeck : le projet consiste à restructurer l'ensemble d'un bâtiment de 570 m² acheté à la ville de Schirmeck et il permettra de regrouper une partie importante des effectifs du centre médico-social sur Schirmeck en rez-de-chaussée. Un point info habitat sera aménagé à l'étage. Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 480.000,00 € H.T. La livraison est prévue fin 2012 / début 2013.

Ces réalisations nécessitent le recours à un maître d'œuvre. Leur désignation doit respecter les conditions de l'article 74 du code des marchés publics qui prévoit notamment l'attribution du marché par l'assemblée délibérante du Conseil Général. Compte tenu de l'estimation de la mission, les marchés sont passés selon la procédure adaptée.

En date du 21 juillet 2011, un avis d'appel à la concurrence a été publié sur le site www.achats-publics.com. La date limite de réception des offres a été fixée au 6 septembre 2011 à 16H00.

Pour l'aménagement d'un nouveau Centre Médico-social à Mutzig, trois candidats ont remis une offre conforme dans les délais impartis.

Je vous propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à ABC Architecture représentée par Christophe BULTEAU, Architecte DPLG. Cette offre est économiquement la plus avantageuse et propose de réaliser la mission pour un montant de 11.000,00 € HT, soit un taux d'honoraires de 11 %.

Pour l'aménagement du Centre Médico-social à Schirmeck et le point info habitat, cinq candidats ont remis une offre conforme dans les délais impartis.

Je vous propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à NAOS architecture sàrl représentée par Jean-Louis KIENTZEL, Architecte DPLG. Cette offre est économiquement la plus avantageuse et propose de réaliser la mission pour un montant de 47.520,00 € HT, soit un taux d'honoraires de 9,90 %.

Je vous propose également de bien vouloir m'autoriser à signer les marchés de maîtrise d'œuvre correspondant, les actes modificatifs n'ayant aucune incidence financière sur le montant des marchés en question et les actes d'application du droit des sols nécessaires à ces opérations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un nouveau Centre médico-social à Mutzig à ABC Architecture représentée par Christophe BULTEAU Architecte DPLG, pour un montant de 11.000 € H.T.,

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Centre médico-social à Schirmeck à NAOS architecture sàrl représentée par Jean-Louis KIENZEL Architecte DPLG, pour un montant de 47.520 € HT.

Elle autorise par ailleurs le Président du Conseil Général :

- à signer les marchés de maîtrise d'œuvre lorsque les crédits de ces opérations seront adoptés, ainsi que les actes modificatifs n'ayant aucune incidence financière sur le montant des marchés en question (notamment les actes spéciaux de sous-traitance et les avenants de transfert en cas de changement de dénomination sociale)

- à signer les actes d'application du droit des sols nécessaires à ces opérations, dont le permis de construire.

Strasbourg, le 24/10/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL